



Délibération du conseil municipal Séance du 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le 1er octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMOS, Patrick BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Bérangère MULLER, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY, Valérie VILLARD;

Excusés

Avec pouvoir : Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien Bussy ;
Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Corinne Gamba ;
Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à Yolande AFFRE ;

Excusée

Sans pouvoir : Marie-Claire LIORET, conseillère municipale.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vincent Maillet a été nommé secrétaire de séance.

2025-10-02 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 4 septembre 2025. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le 7 octobre 2025

Patrick MÉANT,
Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice :22
Présents :18
Votants :21

